



Répondant du dossier : Gérald Degenève, Municipal

MISE EN SEPARATIF DU HAMEAU DU COSSON

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le 30 mars 2004, le SESA (Service des eaux, sols et assainissement), actuel DGE, envoyait un courrier (en annexe) à la Municipalité de Juriens lui donnant un délai au 31 décembre 2007 pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'assainissement du hameau du Cosson.

En 2015, ultimatum du Canton couplé avec la mise aux normes du réseau d'eau potable.

Un crédit d'étude (Préavis 2016-2021-38 du 1^{er} septembre 2020) a été accordé à la Municipalité.

Le tracé a été approuvé par les propriétaires fonciers concernés et des conventions signées avec ces derniers.

Nous pouvons donc valablement présenter une demande de crédit d'ouvrage de frs. 448'000.- selon devis estimatifs, offres soumises à marché public. A noter qu'aucune subvention n'est octroyée pour les mises en séparatif.

Conclusions

Au vu de ce qui précède et de l'extrait du rapport technique annexé au présent préavis, la Municipalité propose au Conseil Général de Juriens de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Juriens

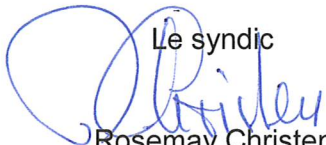
- Vu le préavis 2021-2026-12
- Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de ce préavis
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour de la séance du 30 juin 2022

Décide

1. D'octroyer à la Municipalité un crédit d'ouvrage de frs. 448'000.-
2. D'autoriser la Municipalité à prélever ce montant dans la trésorerie courante et/ou sur les lignes de crédit en cours et de l'amortir sur 30 ans.

Adopté en séance de Municipalité le 17 mai 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE


Le syndic
Rosemay Christen




La secrétaire

Maud Selz

Annexes : Extrait du rapport technique
Courrier du SESA du 30 mars 2004



Commune de Juriens

Mise en séparatif du hameau du Cosson

Extrait du rapport technique pour préavis crédit d'ouvrage

11 mai 2022

N° dossier 5044-VAL

BR⁺

BR PLUS INGÉNIEURS SA
Grande Rue 9 · CP 25
1337 Vallorbe
T +41 21 843 30 62
info.val@br-plus.ch

Table des matières

1. Contexte et objectifs	4
2. Bases légales	4
3. Etat actuel	4
3.1. Eaux claires (EC).....	4
3.2. Eaux usées (EU)	4
4. Projet.....	4
4.1. Eaux usées (EU)	4
4.2. Eaux claires (EC).....	5
4.3. Eclairage public (EP).....	6
5. Calendrier.....	6

1. Contexte et objectifs

Actuellement les eaux usées (EU) du Cosson ne sont raccordées à aucune station d'épuration (STEP). D'une part, les EU ne sont que très partiellement séparées au sein du Cosson, d'autre part, le collecteur unitaire qui récupère ces eaux se déverse dans le réseau d'eaux pluviales de la route cantonale en contrebas du hameau (qui relie La Praz à Juriens). Les EU finissent leur course dans le cours d'eau du Nozon, polluant ce dernier.

Afin de se conformer à la loi suisse sur la protection des eaux (LEaux), la Municipalité de Juriens a mandaté le bureau d'ingénieur BR+ pour l'étude de la mise en séparatif du Cosson, suivant le plan d'action édicté par le PGEE communal en vigueur.

La commune s'assurera également que les raccordements privés soient mis en œuvre en respect des mêmes exigences techniques que celles appliquées à la canalisation publique.

A noter encore que la présente étude ne porte pas sur le tracé des raccordements privés, mais elle en tient compte.

2. Bases légales

- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux)
- Loi sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP)
- Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux

3. Etat actuel

3.1. Eaux claires (EC)

Un collecteur PE Ø400 a été posé en 2003 et évacue les eaux pluviales du chemin du Grand Essert au Cosson. Le bâtiment ECA91a évacue déjà en partie une partie de ses eaux claires par ce collecteur. Ces eaux rejoignent un bassin de rétention situé à la Vy du Plan Dessous, réalisé dans le cadre du syndicat AF.

3.2. Eaux usées (EU)

Les eaux usées sont évacuées avec les eaux claires dans un collecteur unitaire DN300. Celui-ci se déverse dans les eaux claires de la route cantonale RC 159-IL-S, pour finalement terminer dans le cours d'eau du Nozon.

4. Projet

4.1. Eaux usées (EU)

Le projet consistera à poser un nouveau collecteur EU afin d'évacuer séparément les eaux usées du Cosson, en direction du village. Le tracé retenu est identique au collecteur unitaire. C'est-à-dire que la canalisation descendra depuis le Cosson jusqu'à la route cantonale puis suivra un vallon à l'est de la route cantonale. Dans ce vallon, le tracé franchira 2 routes en remblai, situées plusieurs mètres en contrehaut et nécessitant des forages dirigés. La

canalisation rejoindra pour finir un regard au niveau du virage de la route de Romainmôtier duquel les eaux usées partent à la STEP de l'Association intercommunale du Vallon du Nozon, dont Juriens est membre.

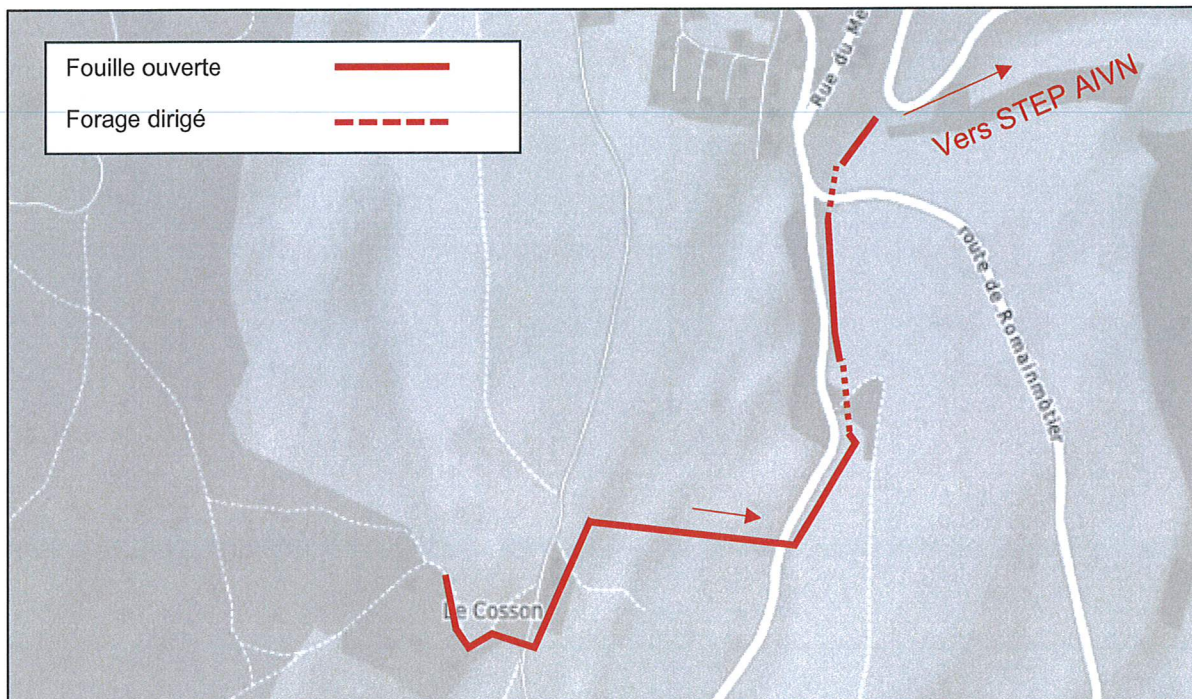


Figure 1. Raccordement des eaux usées du Cosson

Le hameau du Cosson est situé en zone S3, ce qui implique que les collecteurs devront impérativement être en PE soudé, à minima en série S16 (SN2). Avant la mise en service, un essai de pression devra être réalisé et le résultat du test sera transmis à la division générale de l'environnement (DGE) du canton de Vaud.

Le tronçon depuis la route cantonale jusqu'au village sera principalement hors zone S, sans exigence particulière dans ce cas.

4.2. Eaux claires (EC)

Comme la mise en séparatif est exigée par la législation en vigueur, et que l'infiltration en zone S3 n'est admissible que sous réserve de conditions favorables du sous-sol à examiner au cas par cas par des études hydrogéologiques, une évacuation des eaux est prévue.

La réutilisation du collecteur en béton existant a été écartée car jugée peu sûre au regard de la protection des eaux souterraines. En effet, les collecteurs EC doivent être parfaitement étanches en zone S3.

La collecte devra concerner toutes les parcelles privées. Le chemin qui monte dans le Cosson n'est pas équipé de système d'évacuation des eaux, et en sera équipé dans le cadre du présent projet.

A l'aval du Cosson, les eaux claires seront déversées dans le collecteur PE Ø400 existant. Cette canalisation, ainsi que l'ouvrage de rétention à l'aval, ont été dimensionnés pour récupérer les eaux du Cosson.

4.3. Eclairage public (EP)

Les candélabres existants sont principalement constitués de têtes de luminaire posées en applique sur les poteaux de Romande Energie et directement alimentées par ceux-ci. Romande Energie souhaitant mettre en souterrain son réseau BT, l'éclairage public sera refait à neuf avec la pose de mâts et d'un réseau souterrain.

5. Calendrier

Les jalons principaux de ce projet sont :

- Printemps 2022 : appel d'offres
- Été 2022 : démarrage des travaux

Vallorbe, le 11 mai 202

David Varidel
Ingénieur géomètre breveté / SIA

Vincent Reymond
Ingénieur EPF en environnement

Devis estimatif pour crédit d'ouvrage

Mise en séparatif du Cosson

1	Travaux de génie civil	CHF	270'000.00
	1.1 Fouille en tranchée, canalisations et aménagement routier	CHF	205'000.00
	1.2 Canalisation EU soudée	CHF	30'000.00
	1.3 Travaux spéciaux de forage dirigé	CHF	35'000.00
2	Travaux d'électricité (éclairage public)	CHF	15'000.00
	MONTANT DES TRAVAUX HT arrondi	CHF	285'000.00
3	Honoraires travaux géométriques, Ingénieur civil, pédologue et hydrogéologue y.c. émoluments et frais	CHF	66'000.00
4	Indemnisation pour emprises provisoires, pertes de culture et conduites souterraines.	CHF	20'000.00
5	Servitudes et frais d'acte authentique	CHF	7'000.00
6	Divers et Imprévus ~10%	CHF	37'800.00
	MONTANT TOTAL HT	CHF	415'800.00
7	TVA 7,7%	CHF	32'016.60
	MONTANT DES PRESTATIONS TTC arrondi	CHF	448'000.00

L'estimation se porte uniquement sur les canalisations publiques et non les raccordements privés.

Bases de calcul et annexes :

Travaux de génie civil, conduite soudée et travaux spéciaux : selon offres rentrées

Honoraires : selon temps consacré et calcul SIA 103



ETAT DE VAUD

Département de la sécurité et de l'environnement

service des eaux,
sols et assainissement

sesa 

Assainissement

Rue du Valentin 10, 1014 Lausanne

Tél. : 021/316 75 46 - Fax : 021/316 75 12

SEC 264

Municipalité de la
Commune de et à
1326 Juriens

Affaire traitée par :

Ch. Decosterd

Tél. : 021/316 75 36

Lausanne, le 30 mars 2004

Réf. : SEC 267 CD/nby

Assainissement du hameau du Cosson

Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs,

Nous vous remercions pour le PV de notre séance du 15 mars dernier concernant le projet susmentionné. Nous rappelons qu'à l'ouverture de la séance, nous avons évoqué le « plan directeur des égouts » établi par le bureau Indermuhle et Mosini et adopté par le Département des Travaux Publics le 6 avril 1973. Sur ce plan figure la planification du raccordement du hameau à la STEP de Croy.

Les investigations complémentaires menées par le bureau DTP le 22 mars 2004, révèlent que les eaux usées (EU) et claires (EC) du Cosson rejoignent le collecteur EC de la route cantonale Juriens – La Praz puis sont ensuite déversées au Nozon.

Parmi les sept habitations concernées, seule la ferme du « Rauven » est en conformité pour l'évacuation de ses eaux usées (UHZ 267/7). Les autres propriétés ne disposent pas d'autorisation pour le déversement d'eaux usées partiellement traitées dans une canalisation publique. Trois d'entre-elles déversent directement leurs eaux brutes dans le collecteur d'EC de la route cantonale, sans décantation préalable dans une fosse. Nous ne reviendrons pas sur les coûts des variantes d'assainissement ni sur l'avis hydrogéologique qui ont été développés dans notre courrier du 12 janvier 2004.

Cette situation est illégale eu égard à la législation actuelle. Elle est également dangereuse pour la santé publique. Nous vous demandons donc de prendre toutes les mesures utiles pour organiser l'assainissement du hameau du Cosson, de l'inscrire dans la liste des priorités technique et financière de votre PGEE actuellement en cours de réalisation mais au plus tard le **31 décembre 2007**. Dans l'intervalle, tout projet de mise à l'enquête du hameau sera conditionné à la réalisation des travaux de raccordement à la STEP centrale.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs, nos salutations distinguées.

Division Assainissement

G. Burnier
Adjoint

Ch. Decosterd
Ingénieur

Copie :

- Bureau DTP, rue des Terreaux 20, case postale 60, 1350 Orbe